

Revue du Nord

435

Histoire

Nord de la France . Belgique . Pays-Bas



Terres de travail

Mains-d'œuvre artisanales et industrielles en Belgique et dans le Nord de la France
(années 1830 - années 1930)
(Textes réunis par Stéphane Lembré)



UNIVERSITÉ DE LILLE

Tome 102-Avril/Juin 2020

Décembre 2020

Les débuts de la mutualité dans le Nord de la France et en Belgique, accommodation ou résistance à la mise au travail industriel¹ ?

Le foisonnement des coopératives de production et de consommation du Nord de la France et celui des mutualités patronales et du mouvement coopératif belge d'initiative ouvrière, chrétienne, socialiste voire libérale, illustrent l'originalité des initiatives des travailleurs en matière de solidarité à la fin du XIX^e siècle. Les « modèles » belge et français ne sont pas identiques, dans la mesure où la forte politisation du mouvement coopératif belge tranche avec son orientation plus pratique dans le cas français².

Les Archives nationales du monde du Travail (ANMT Roubaix), qui conservent les dossiers de la société mutuelle Le Pélican fondée en 1821³,

*. — Pierre TILLY, professeur invité à l'Université Catholique de Louvain, directeur à la Haute École de Louvain en Hainaut, courriel : pierre.tilly@uclouvain.be ; Béatrice TOUCHELAY, professeur, Univ. Lille, CNRS, UMR 8529 – IRHiS – Institut de Recherches Historiques du Septentrion, courriel : beatrice.touchelay@univ-lille.fr.

1. — Le texte initial de ce chapitre a été rédigé pour le colloque international d'histoire : « Rouen et sa région : un berceau de l'économie sociale et solidaire ? Une approche territoriale comparée de la mutualité et de la coopération du XIX^e au XXI^e siècle » organisé à Rouen en octobre 2014. Les actes du colloque sont en cours de publication sous le titre (à confirmer) *Les districts de l'économie sociale et solidaire (XIX^e-XXI^e)* aux éditions de l'Arbre bleu (Nancy). Un grand merci aux éditeurs d'avoir autorisé cette nouvelle publication.

2. — J. PUISSANT, « L'historiographie de la coopération en Belgique », *Revue belge d'histoire contemporaine*, 1991, XXII, p. 13.

3. — Ces fonds se composent pour l'essentiel des statuts et pièces relatives aux statuts, des rapports présentés aux assemblées générales et des annuaires de la Société entre 1821 et 1957, date de sa fusion avec la Société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la Seine. Voir l'inventaire sur le site des Archives nationales du monde du travail (ANMT) : <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/camt/fr/egf/cadre.html>. Dans le cas de la Belgique, les centres d'archives privées du mouvement ouvrier chrétien (KADOC à Leuven, CARHOP à Braine-le-Comte) et du mouvement ouvrier socialiste (IEV à Bruxelles, AMSAB à Gand, IHOES à Liège) conservent des documents très intéressants sur le mouvement coopératif belge au XX^e siècle essentiellement.

celles, moins étoffées, de nombreuses coopératives du Nord⁴, et les archives du mouvement coopératif belge éclairent ces innovations en matière de mutualités. C'est à Paris que la société Le Pélican introduit une formule « d'assurance maladie » basée sur la solidarité des métiers placée sous la tutelle des notables de la Restauration. Le patronat gère alors les œuvres sociales qu'il définit et les organisations de salariés se disputent le contrôle politique des adhérents⁵. Le Pélican n'a pas d'équivalent dans le Nord de la France avant l'essor de la mutualité qui date dans cette région de la fin du XIX^e siècle. L'histoire du mouvement coopératif belge s'inscrit davantage dans une perspective internationale et dans une dynamique politique portée par le socialisme et le catholicisme social qui fait de la Belgique un véritable laboratoire social au début du XX^e siècle⁶.

Ces initiatives répondent à l'accélération de l'industrialisation et de l'urbanisation. La position sociale et politique de leurs auteurs et de leurs bénéficiaires, leur réception par les autres groupes, partenaires ou non (Église, patronat, syndicats professionnels...), en font des manifestations de la résistance, géographiquement et culturellement localisée, contre l'emprise croissante du salariat. Elles sont aussi des tentatives d'aménagements ponctuels qui, sans proposer de modèle alternatif à la mise en usine et à l'exploitation des travailleurs, tentent d'atténuer ses effets. Dans le sillage de l'exemple pionnier de la société de secours mutuels du Pélican, le développement du mouvement mutualiste et coopératif du Nord et de Belgique s'inscrit dans ce double impératif, de résistance et d'accommodation à l'industrialisation.

Le Pélican, une société de secours mutuels exemplaire du cas parisien ?

Après la loi Le Chapelier de 1791 qui supprime les corporations, des sociétés philanthropiques répondent à la nécessité de réorganiser des structures d'entraide, mais la volonté de contrôle du gouvernement limite les initiatives.

L'essor de la société Le Pélican

La société de secours mutuels Le Pélican, fondée le 1^{er} mars 1821, bénéficie du soutien de la Ville de Paris⁷. Elle se met sous le patronage des

4. — Voir l'entrée « coopératives » sur le site web des ANMT.

5. — E. GEERKENS, « Les mutualités professionnelles, un axe majeur de la politique sociale patronale pendant l'Entre-deux-guerres en Belgique ? », *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 80-4, 2002, p. 1275-1349.

6. — H. CHARRIAUT, *La Belgique moderne, terre d'expériences*, Paris, 1910. L'auteur est chargé d'une mission en Belgique par le gouvernement français.

7. — ANMT 19 AS 17. Société de secours mutuels Le Pélican, registre des délibérations (1821-1851). Dispositions générales du premier règlement : « La société, composée de 200 membres mécaniciens ou états analogues, domiciliés à Paris, a pour but de se procurer réciproquement des travaux et de porter des secours au cas de maladie ou infirmité ».

Bourbons, et particulièrement du roi Louis XVIII⁸. L'allégeance au pouvoir politique est revendiquée, comme en témoigne le compte rendu de la séance du conseil du 10 juillet 1821 précisant que « la ville de Paris fait don à la société de 350 F à l'occasion de la naissance du Duc de Bordeaux », puis celui de l'assemblée générale du 18 septembre 1821 qui indique : « La société devant faire l'inauguration du buste de Sa Majesté Louis XVIII, tous les membres seront convoqués [...], le prix sera supporté par la société du Pelican »⁹. Le compte rendu de la cérémonie présenté à la séance extraordinaire du 9 décembre 1821 est éloquent lui aussi : « Couronnement du buste [...], les discours faisant ressortir l'amour que chacun porte au roi [...] Vive les bourbons !! ». Pour reprendre les termes de Michel Dreyfus, il s'agit bien d'une « société d'assistance » et non « de résistance »¹⁰, fondée pendant la Restauration et la monarchie de Juillet. En 1823 à Paris, on en compte 160, dont 132 instituées par des ouvriers d'une même industrie, qui totalisent plus de 11 000 membres. Ce dynamisme se retrouve dans le Nord où 113 sociétés de secours mutuels réunissent 7 600 personnes en 1826. Il se prolonge à la faveur de l'industrialisation jusqu'en 1848 et conduit à la formation d'une « nébuleuse mutualiste » qui reste en liberté surveillée¹¹.

Le président de la mutuelle est nommé par le roi ; les notables l'encadrent rigoureusement. Ces tutelles, des legs et des dons permettent d'abonder une caisse de prêt d'honneur pour venir en aide à « ses membres, sociétaires et pensionnaires, qui auraient épuisé leurs ressources à la suite de maladie prolongée ou que des circonstances malheureuses mettraient momentanément dans le besoin »¹². Le nombre des adhérents est limité à 200 mécaniciens ou autres états analogues. Avant de devenir membre à part entière, la société impose un noviciat de dix mois, temps nécessaire pour amasser une somme permettant de subvenir aux frais requis par le règlement. Les premiers temps de la mutuelle sont ceux de la mise au pas des éléments récalcitrants, de la

8. — E. DESMAREST, *Commentaire du décret organique sur les sociétés de secours mutuels et sur les caisses de retraite suivi d'instructions nécessaires pour administrer les sociétés de secours mutuels*, 3^e édition Paris, Librairie administrative – Paul Dupont éditeur, 1882. L'auteur est sous-chef du Bureau des sociétés de secours mutuels au ministère de l'Intérieur.

9. — ANMT 19 AS 17. Le Pelican, résumés des procès-verbaux (PV) de conseils (1821-1851).

10. — M. DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité. Mutualisme et syndicalisme (1852-1967)*, Paris, Éditions de l'Atelier – Éditions ouvrières, 2001, p. 24.

11. — *Ibid.*, p. 25. Et « L'examen des rares archives de sociétés de secours mutuels dont on dispose pour cette période montre que ces dispositions n'ont rien de théorique : le contrôle policier est une réalité. », p. 29.

12. — ANMT, 19AS1. Société de secours mutuels Le Pélican. Anonyme, « Historique de la société », 29 septembre 1937.

lutte contre la violence de certains affiliés¹³, les injures, les bagarres ou les agressions verbales et des sanctions¹⁴.

En 1824, la société atteint les 200 membres réglementaires. Le 5 novembre 1837, une assemblée générale décide d'élargir le recrutement à toutes les professions, à l'exception « de celles considérées comme représentant le plus de dangers : charpentiers, couvreurs, plombiers, carriers, etc. ». Le succès se fait attendre puisque les effectifs diminuent de moitié jusqu'en 1844, mais à partir de 1845, le nombre de sociétaires progresse rapidement chaque année. La société contribue, au même titre que les autres, à la médicalisation et à l'affirmation des professions de soin en France¹⁵. Elle profite du renforcement des libertés publiques en 1848, puis des réformes du Second Empire.

Le décret de 1852 la consolide et en 1853, l'assemblée générale la déclare perpétuelle et renonce à la limitation du nombre de ses adhérents. En 1864, elle s'ouvre à toutes les professions, « sauf les agents de l'autorité ».

La lente dépolitisation et l'affirmation des principes mutualistes

La prospérité se prolonge jusqu'en 1870 mais la guerre franco-allemande et la Commune amputent les recrutements. Le début de la Troisième République, puis en particulier la loi sur la mutualité du 1^{er} avril 1898, qui atténue l'emprise des notables, desservent Le Pélican, même si l'actif social continue de s'accroître. En 1882, la dernière restriction au recrutement est supprimée. Le Pélican se met ensuite en conformité avec la loi du 1^{er} avril 1898 définissant la Mutualité¹⁶ et crée un fonds de retraite placé à la Caisse

13. — ANMT, 19 AS 17. Le Pélican, résumés des PV de conseils (1821-1851). Par exemple : Conseil du 22 avril 1822 : « Le secrétaire Sergent, appelé pour justifier des mauvais traitements qu'il aurait exercés sur sa femme ajoute à l'odieux de sa conduite le tort d'insulter et de provoquer M. Pages médecin qui donnant des soins à cette dame avait été témoin des brutalités de sieur Sergent. Le conseil attendu l'état de récidive du délinquant ordonne sa radiation immédiate sauf recours à l'assemblée générale. » L'assemblée générale d'avril 1822 réintègre Sergent après avoir examiné son repentir écrit.

14. — ANMT, 19 AS 3. Le Pélican. PV des séances du conseil.

- Assemblée générale du 24 janvier 1836 : « [...] maintien de l'amende infligée au frère Perret pour manque à son service de visiteur [...] amende infligée au frère D. pour avoir parlé sans avoir obtenu la parole [...] »

- Conseil du 20 novembre 1836 : « Le frère Levert est à l'amende de 14 F pour ne s'être pas présenté le dimanche matin chez le délégué y chercher l'argent des malades et n'avoir rapporté les feuilles que le mercredi matin ».

15. — ANMT, 19 AS 17. Le Pélican, résumés des PV de conseils (1821-1851). Assemblée générale du 30 avril 1848.

16. — Loi du 1^{er} avril 1898 relatives aux sociétés de secours mutuels modifiée par l'article 61 de la loi de finances du 31 mars 1903, par de nouvelles lois du 2 juillet 1904, 5 décembre 1908, 1^{er} avril 1914 et 15 août 1923. « Titre premier : Dispositions communes à toutes les sociétés. Article premier. Les sociétés de secours mutuels sont des associations de prévoyance qui se proposent d'atteindre un ou plusieurs des buts suivants : assurer à leurs membres participants et à leurs familles des secours en cas de maladie, blessures ou infirmités, leur constituer des pensions de retraite, contracter à leur profit des assurances individuelles ou collectives en cas de vie, de décès ou d'accidents pourvoir aux

des dépôts et consignations, mais sans renouer avec la croissance. Sa situation budgétaire est trop fragile et, lorsque la crise financière atteint son paroxysme en 1879-1889, Le Pélican fait le choix de ne pas réduire les services des pharmaciens et des médecins mais de limiter les pensions. Cette option conduit au rétablissement de l'équilibre financier¹⁷. La méfiance ouvrière à l'égard des notables qui continuent de diriger Le Pélican, la concurrence des syndicats ouvriers qui éloigne les salariés du mouvement mutualiste, lui portent préjudice.

Le 1^{er} février 1901, le Pélican fusionne avec la Société de secours mutuels l'Alsacienne. D'autres fusions sont reportées par la première guerre mondiale mais dès mars 1918, le Pélican fusionne avec la Prévoyance nouvelle. Ces regroupements facilitent l'adaptation à la loi sur les assurances sociales (5 avril 1928) qui modifie les règles de fonctionnement et fait admettre les femmes parmi les sociétaires pouvant bénéficier d'une pension¹⁸. Les effectifs des sociétaires restent soumis à la conjoncture économique et politique.

Années	Sociétaires hommes	Femmes de sociétaires	Veuves de sociétaires	Pensionnaires hommes	Pensionnaires femmes
1845	128	1		2	
1851	171			13	
1861	304			19	
1871	383		17	20	9
1881	299		47	35	15
1891	131		15	61	14
1901	70		7	56	19
1911	47	47		21	6
1921	71	63	7	10	4
1931	80	73	9	8	6
1937	150				

Tableau 1. — *Effectifs de la société de secours mutuels du Pélican 1845-1931*¹⁹.

16. — (suite) frais des funérailles et allouer des secours aux ascendants aux veufs veuves ou orphelins des membres participants décédés. Elles peuvent en outre accessoirement créer au profit de leurs membres des cours professionnels, des offices gratuits de placement et accorder des allocations en cas de chômage à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépense au moyen de cotisations ou de recettes spéciales. Les femmes peuvent faire partie des sociétés et en créer, les femmes mariées exercent ce droit sans l'assistance de leur mari, les mineurs peuvent faire partie de ces sociétés sans l'intervention de leur représentant légal. Les sociétés doivent adresser au ministère de l'Intérieur [les statistiques] de leur effectif, du nombre et de la nature des cas de maladie de leurs membres telle qu'elle est prescrite par la loi du 30 novembre 1892. »

17. — ANMT, 19 AS 9. Le Pélican. PV des séances du conseil. Conseil du 16 février 1879. Projets pour augmenter les recettes et diminuer les dépenses, présenté à l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 1880 pour réagir aux difficultés financières. Le déséquilibre entre recettes et dépenses se maintient jusqu'en 1889.

18. — On retrouve le machisme que M. Dreyfus constate dans les autres Sociétés mutualistes dans : *Liberté, égalité, mutualité...*, op. cit., p. 113.

19. — ANMT, 19 A S1. Le Pélican. Anonyme, Historique de la société, 29 septembre 1937, p. 2.

Le coût de l'affiliation est un handicap non négligeable pour élargir ces effectifs. Les statuts de 1920 précisent à cet égard que « tout candidat s'oblige en entrant dans la société à payer une cotisation mensuelle de 3 F 50 s'il est célibataire ou veuf et de 4 F s'il est marié et à verser un droit d'affiliation » dépendant de l'âge de l'adhésion. Le droit est fortement progressif : nul pour les moins de 21 ans, il est de 3 F jusqu'à 24 ans, de 6 F jusqu'à 29 ans, de 9 F jusqu'à 34 ans et de 12 F jusqu'à 40 ans, aucune adhésion n'étant plus admise au-delà de cet âge²⁰. Les indemnités versées en cas de maladie ou de blessure empêchant le travail sont de 5 F par jour pendant 90 jours puis deviennent dégressives jusqu'au terme du sixième mois où elles cessent définitivement. Le nom de la femme, épouse ou compagne, est indiqué à côté de celui du membre participant, ce qui lui ouvre le droit aux soins des médecins et aux médicaments mais ne lui permet pas de toucher les indemnités pécuniaires journalières. Les visées natalistes sont évidentes : « En cas d'accouchement il est alloué une indemnité forfaitaire de cent francs à la condition qu'elle [la future mère] observe le repos effectif de quatre semaines après ses couches »²¹. Les articles 75 et 76 des statuts de 1920 rappellent aussi qu'une des finalités des sociétés mutualistes consiste à payer les frais d'enterrement et s'accompagne d'une forte pression morale :

« La société accorde des frais funéraires de la 7^e classe aux pompes funèbres et de 9^e classe à l'église. Ils comportent une bière en chêne ordinaire et une concession de cinq ans qui ne pourra excéder cinquante francs. Tous les sociétaires sont tenus moralement d'assister aux obsèques d'un membre participant ou pensionnaire et de leurs épouses ainsi qu'à celle des membres honoraires. Ils doivent tout au moins dans un sentiment mutualiste et en cas d'impossibilité s'excuser auprès de la famille. »

Comme les autres, Le Pélican transmet au ministère de tutelle des statistiques régulières, prescription que confirme l'ordonnance du 19 octobre 1945 définissant le statut de la Mutualité. Cette ordonnance élargit également le champ d'activité des sociétés mutualistes²², conduisant Le Pélican à conclure de nouvelles alliances²³.

20. — ANMT, 19 AS 17. Le Pélican, registre des délibérations (1821-1851). Décision de l'assemblée générale du 17 juin 1821.

21. — ANMT, 19 A S1. Le Pélican. Statuts de 1920, article 68.

22. — « Article 1^{er} de l'ordonnance, les sociétés mutualistes sont "des groupements qui au moyen des cotisations de leurs membres se proposent de mener dans l'intérêt de ceux-ci ou de leurs familles une action de prévoyance de solidarité ou d'entraide visant notamment : la prévention des risques sociaux et la répartition de leurs conséquences ; l'encouragement à la maternité et la protection de l'enfance et de la famille ; le développement moral intellectuel et physique de leurs membres", auxquels s'ajoutent le versement de prestations et la gestion d'œuvres sociales ».

23. — ANMT, 19 AS 16. Le Pélican. Paris, 16 décembre 1957. L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 1957 vote à l'unanimité (100 membres présents ou représentés) la fusion avec la société mutualiste complémentaire des assurances sociales de la Seine à partir du 1^{er} janvier 1958.

L'originalité de la société

Le Pélican se distingue doublement des autres sociétés mutualistes : elle ne manifeste jamais aucune opposition au pouvoir politique et ses finalités médicales sont peu explicites. Le Pélican se démarque par exemple de l'Union du Commerce créée par des employés de commerce de Paris en 1846, qui jugent la clause conditionnant l'agrément gouvernemental accordé en février 1847 inacceptable. Cette clause « limite le nombre d'adhérents à 300 et oblige que le président soit nommé par le pouvoir politique »²⁴. Dès 1848, les 33 membres du comité de direction comme le président sont élus par les adhérents. Cette démocratisation profite à l'Union qui poursuit les mêmes buts que Le Pélican, mais qui attire bien davantage après l'épidémie de choléra de 1848-1849, alors que Le Pélican peine toujours à recruter. L'efficacité du service médical de l'Union est l'une des clés de son succès. Ce service est assuré par un docteur percevant des honoraires annuels de 3 F par sociétaire pour dispenser des soins à domicile ou dans son cabinet à tous les adhérents. Ce médecin est aussi responsable des pharmaciens. La création de maisons de santé et d'un bureau de placement, la prise en charge des frais funéraires et le versement d'une allocation journalière pour associés malades, correspondant à près de la moitié du salaire journalier moyen, sont autant de mesures introduites en 1860 qui permettent à l'Union de franchir le cap des 5000 adhérents en 1867 et de porter le nombre de médecins à sept. Ses campagnes de vaccinations organisées au moment de l'épidémie de variole à Paris en 1870 confortent ce succès.

Interrompue par la guerre de 1870, la hausse du nombre d'affiliés reprend rapidement et en 1876, l'Union compte 8 573 adhérents, neuf médecins et 41 pharmaciens. Ses activités se diversifient puisqu'elle organise des cours gratuits d'hygiène, de tissage, de comptabilité, d'anglais, d'allemand et de mathématiques dans les locaux de son siège social. En 1887, au moment de la création de la caisse de retraite obligatoire, l'Union compte 12 756 membres, 51 médecins (dont deux homéopathes et cinq spécialistes), deux dentistes, trois bandagistes, 41 baigneurs et 102 pharmaciens. Ses services deviennent gratuits pour les sociétaires trois ans plus tard. La cotisation initiale de 2 F n'a pas été modifiée. L'Union est reconnue établissement d'utilité publique en 1891 et continue à développer ses prestations. En 1902 par exemple, elle crée une allocation d'accouchement, puis en 1907 une caisse d'allocation au décès et compte alors 24 707 membres, son capital dépassant le million. La Grande Guerre interrompt cette croissance juste après la création d'une caisse de

24. — Sur l'histoire de cette société voir : M. V. BERNARD, « Un siècle de mutualité. L'exemple d'une société centenaire L'Union du Commerce », *Bulletin de la fédération nationale de la mutualité française*, 3^e année n° 10, juin 1949, p. 7-8.

retraite facultative qui prévoit la gratuité des cotisations pour les plus anciens sociétaires. La reprise est rapide après guerre. L'Union achète un immeuble en 1925, regroupe près de 30 000 membres et rehausse la cotisation mensuelle à 8 F en 1929. Les services des 84 médecins, dont dix spécialistes, et des 227 pharmaciens, sont complétés par des consultations juridiques, fiscales et comptables. Après la loi sur les assurances sociales, l'Union crée une caisse primaire d'assurance sociale, elle compte 35 000 membres. En 1946, les adhérents ne sont plus seulement des commerçants, mais leurs enfants et femmes auxquels s'ajoutent des comptables, des employés, des femmes salariées et tous les retraités de la Sécurité sociale.

Strictement limitées à des corporations à l'origine, celle des ouvriers pour Le Pélican et celle des commerçants pour l'Union, plus spécialement dans le secteur de la bonneterie textile autour de la Bourse pour la seconde, ces sociétés de secours mutuels pallient l'absence de couverture des risques d'accident de travail, de veuvage, de funérailles et d'accouchement avant l'introduction de la législation sociale. Contournant plus ou moins nettement le paternalisme patronal, elles s'appuient sur des principes rigoureux d'équité (même couverture et même cotisation pour tous selon l'âge), de gestion démocratique (élection des dirigeants avec mandats limités, gestion et contrôle confié à des assemblées et comités élus) et d'assurance (même droit pour tous, les femmes et les enfants mineurs étant progressivement intégrés). Ce modèle suppose une assez large audience puisque les cotisations, et par conséquent l'équilibre des comptes, dépendent du nombre des affiliés. L'histoire du Pélican se distingue puisque, tout en absorbant plusieurs autres mutuelles, la société reste de petite taille comparée à l'Union par exemple ou à d'autres qui deviendront des mutuelles santé complémentaires après la création de la Sécurité Sociale. Le Pélican ne parviendra pas à assurer sa reconversion.

Après le cas emblématique et pionnier de cette société mutualiste française, le mouvement mutualiste ouvrier annonce la percée du socialisme et du catholicisme social.

Mutualisme et coopération dans le Nord

Le modèle qui vient d'être présenté ne se retrouve pas dans le Nord. La région est fortement industrialisée et encadrée par un patronat textile et minier paternaliste qui laisse peu de place au mutualisme.

Un système mutualiste sous contrôle

La violence de la répression des mouvements sociaux, la faiblesse des salaires et la misère ouvrière desservent les initiatives ouvrières et la formation de mutuelles conçues comme des lieux de résistance au patronat. Le système mutualiste ne se développe pas dans le Nord avant le dernier tiers du XIX^e siècle et il le fait sous l'égide des patrons. Les mineurs de charbon béné-

ficient alors de leur propre caisse d'assurance sociale. Parallèle au mouvement coopératif et davantage imbriqué dans la philosophie du « chacun pour tous », le mouvement mutualiste démarque plus nettement le Nord du reste de la France que celui des coopératives. Développées tardivement, très tôt fédérées pour atteindre un volume suffisant pour survivre, les quelques sociétés de secours mutuels du Nord qui ont laissé des archives suivent l'exemple parisien. Leur rayon d'action est étroit. Celui de la Société de secours mutuels Saint-Pierre, fondée le 16 mars 1874 dans la commune de Sailly-lez-Lannoy, par exemple, recrute dans un rayon de 5 km²⁵. Le poids de l'influence catholique et des notables locaux se retrouve dans les statuts de la société qui sont révisés en septembre 1905 pour se mettre en conformité avec la loi du 1^{er} avril 1898 (on note le peu d'empressement...). L'article 35 des nouveaux statuts précise que « la société célèbre chaque année l'anniversaire de sa fondation, le lundi de Pâques, par un dîner » ; l'article 36 indique : « un *Obit* et une Messe s'il y a lieu seront chantés le jour de la fête pour les sociétaires décédés. Celui qui n'assisterait pas à cette solennité religieuse encourrait une amende de cinquante centimes ». Autre exemple avec la Société mutuelle Saint-Germain fondée à Mouvaux le 3 mars 1872, qui reste dominée par les notables locaux et le patronat pendant toute son existence, ce qui se manifeste dans ses blasons (la corne d'abondance, la solidarité entre générations) et par le patronage officiel des représentants des plus grandes familles patronales du Nord (par exemple : Frédéric Descamps, Louis Nicolle, Alfred Thiriez ou Henri Wallaert). L'équilibre des finances mutualistes est soumis aux versements patronaux. Il est précaire. Les dépenses sont consacrées à la couverture des honoraires de médecins, des frais des pharmaciens, des secours en argent aux malades, des indemnités pour accouchement ou accordées aux vieillards, des frais funéraires et des frais généraux. Les recettes proviennent des cotisations, des dons, legs et subventions, des amendes, des droits d'entrée et des intérêts des capitaux placés. Le nombre des sociétaires passe de 139 à 232 entre 1886 et 1910²⁶. Même après son affiliation à l'Union des sociétés de secours mutuels de Roubaix, implantée dans la commune de Mouvaux, sa zone de recrutement reste étroite et elle ne doit sa survie qu'aux notables locaux qui craignent la formation de mutuelles autonomes. La stabilité de ses statuts, modifiés en 1911, 1962 et 1970²⁷, la régularité de ses activités, interrompues seulement entre 1940 et 1944²⁸, ne

25. — ANMT, 2000 003 0001. La Société de secours mutuels Saint-Pierre

26. — ANMT, 1991008/0003. Société mutuelle St Germain à Mouvaux (1872-1974)

27. — ANMT, 1991008/0001. *Ibid.*, Livret d'adhérent

28. — ANMT, 1991008/0002. *Id.*. Correspondance administrative (1929-1959), Mouvaux, le 28 juin 1940, « La société de secours mutuels Saint-Germain de Mouvaux, à monsieur les docteurs et messieurs les pharmaciens Montaigne et Lejeune et à la Pharmacie mutualiste, Messieurs, Nous soussignés, vu la situation des événements, nous avons suspendu les cotisations de nos membres depuis le

laissent pas prévoir la crise de la Libération. Après l'Occupation, pourtant, la reprise de l'activité est difficile et les subventions tardent à revenir. Le président de la société s'adresse à la municipalité le 20 septembre 1946 :

« À Mr le Maire de Mouvaux et Messieurs les conseillers municipaux
En raison des charges toujours de plus en plus lourdes que notre société de secours mutuels Saint-Germain doit supporter pour venir en aide à ses malheureux malades, nous nous trouvons dans l'obligation de renouveler notre demande de subventions qui nous a été supprimée pour l'année 1945. [...] Comptons sur votre reconnaissance envers notre œuvre d'entraide que vous reviendrez sur votre décision et que nous aurons la joie de vous remercier de tout cœur²⁹. »

Cette demande est satisfaite le 28 septembre 1946, la société reçoit des subventions à partir de l'année 1947 mais ses effectifs augmentent peu, 430 membres en 1970, ce qui est beaucoup à l'échelon local mais trop faible pour résister à la concurrence d'autres mutuelles. Parfois centenaire, le plus souvent familial³⁰, le mutualisme municipal ne résiste pas à la récession économique des années 1970.

Apparues alors que la législation nationale est déjà avancée, la plupart des sociétés mutualistes du Nord sont fédérées sous la bannière de l'Union générale de la mutualité du département du Nord, regroupant l'Union départementale des sociétés de secours mutuels du Nord créée en 1894, et qui relève de la Fédération nationale de la mutualité française créée en 1902. La richesse de l'Union départementale est encore visible aujourd'hui à travers ses locaux à Lille, boulevard Vauban.

Dynamisme et diversité des coopératives de production et de consommation

L'originalité du mouvement coopératif du Nord tient à sa diversité, à son dynamisme et à sa puissance entre la fin du XIX^e siècle et la crise des années 1970. Alors que le mouvement mutualiste a une visée assurantielle, celui des coopératives soutient la consommation. En se regroupant et en répondant

28. — (suite) mois de mai 1940, nous ne recevons plus aucune subvention, ni même de la commune, donc nous nous trouvons à notre grand regret dans l'obligation de suspendre momentanément tous les secours servis par la Société, frais médicaux et pharmaceutiques ces mesures prendront effet au 1^{er} juillet 1940. Signé la commission, le secrétaire ». Les activités reprennent à la Libération et en février 1945.

29. — *Id.* Le 28 février 1945, lettre du président Charles Surmont (?) au préfet du Nord.

30. — ANMT, 1991008/0005 Mutuelle Saint-Germain centenaire. Exemples « Famille Surmont Achille un des fondateurs puis vice-président jusqu'en 1914, son petit-fils Charles, artisan électricien, est également maire de Mouvaux (1924-1940), député (centre gauche, élu en 1928 avec le soutien du patronat local, battu en 1932 par son adversaire socialiste), commence comme trésorier en 1923 puis président en 1925 jusqu'en 1965 et son décès ; un président, avec Desiré Prevost élu en 1909 jusqu'en 1925, [...] ».

efficacement aux besoins d'une clientèle ouvrière souvent peu fortunée qu'elles connaissent bien, ces coopératives résistent à la concurrence du secteur traditionnel et certaines réussissent même à le menacer. Fondées sur la doctrine du « chacun pour tous », les coopératives de consommation s'imposent face au capitalisme familial du petit commerce et du petit artisanat qui résiste moins bien aux poussées inflationnistes et à la rigueur salariale introduites par la première guerre mondiale. Les magasins d'usines tenus par le patronat subissent également leur concurrence et sont parfois contraints d'accepter des alliances avec les coopératives de consommation. Tolérées par les syndicats professionnels, comme le puissant syndicat des brasseurs par exemple, les coopératives survivent grâce à la solidarité de leurs membres et à la fidélité de leurs clients. Il faudrait faire une étude plus approfondie et s'appuyer en particulier sur les nombreuses maîtrises et masters qui ont été réalisés à l'université de Lille sur ce secteur pour mieux cerner leurs contours et évaluer leur part dans la production et dans la consommation du Nord, mais il est certain qu'elles constituent des zones de résistance aux règles du marché et du patronat, ce qui constitue une originalité du Nord. Ainsi par exemple, l'Union de Lille (1900) qui prend la suite de la boulangerie coopérative située rue Massillon, forte de 5 000 cotisants, fait construire un vaste bâtiment, place Vanhoenacker, regroupant une mercerie, une épicerie, une boulangerie, une imprimerie, un grand café, une bibliothèque, une salle de réunion, une salle de gymnastique, une salle de spectacle et, en 1930, un cinéma.

Par contraste avec ces expériences françaises, en Belgique, les sociétés de secours mutuels se développent surtout à partir de 1847. Le gouvernement libéral dirigé par Charles Rogier encourage alors l'entraide ouvrière, ce qui dans l'esprit du temps consiste à favoriser la prévoyance pour répondre à la misère sociale plutôt que la seule bienfaisance qui pèse sur les finances des municipalités urbaines³¹. Même si les chiffres sont sujets à caution, une enquête officielle de 1850 fait déjà état de 199 sociétés de ce type, totalisant 68 297 membres³². Trois décennies plus tard, le mouvement confirme son ascension.

Le cas belge : entre doctrine et pratique, entre émergence et déclin

La Belgique fut longtemps considérée comme un archétype du mouvement mutualiste. Des sociétés comme le *Vooruit* de Gand, *La Maison du Peuple* de Bruxelles, le *Progrès* de Jolimont, les Unions Coopératives de Liège,

31. — E. GERARD, « Les mutualités chrétiennes », dans E. GERARD et P. WYNANTS (dir.), *Histoire du mouvement ouvrier chrétien en Belgique*, t. 2, Leuven, Kadoc-studies 16, Leuven University Press, 1994, p. 72.

32. — *Ibid.*, p. 73.

Charleroi, du Borinage sont des exemples connus et admirés en Allemagne et en Italie³³. Alors que la coopération est généralement « neutre » dans l'Hexagone et repose notamment sur l'idée de la République coopérative de Charles Gide (1889), la coopération belge dans sa phase de développement est politisée et pétrie d'anticapitalisme³⁴.

L'essor du mutualisme et du mouvement coopératif belges

Le mouvement coopératif apparaît à Gand en 1881 avec la création du *Vooruit*, puis celle de la *Maison du Peuple de Bruxelles* autour de l'idée du juste prix reprise à Charles Gide³⁵. Pour le fondateur du *Vooruit*, Édouard Anseele (1856-1938), par ailleurs député socialiste, qui s'en ouvre à l'industriel (et philanthrope) Ernest Solvay, par ailleurs sénateur, le triomphe collectiviste incarné par les coopératives est proche³⁶. Anseele théorise sa pratique pour asseoir sa légitimité³⁷. D'Anvers à Liège en passant par le Hainaut avec Jolimont, la coopération connaît un essor important en raison notamment des conditions économiques et sociales déplorable des travailleurs et s'inscrit dans le cadre de véritables bassins industriels interconnectés³⁸. Elle favorise la propagation de l'idée socialiste et l'organisation politique et économique des travailleurs.

En Belgique, la coopération prend son essor grâce à la loi du 25 mars 1873 sur les sociétés coopératives, renforcée en 1875, laissant une grande liberté dans l'élaboration des statuts et leur accordant certains avantages. Les débuts sont laborieux en raison de la méfiance des socialistes internationalistes qui considèrent que la coopération est une activité secondaire pour les tra-

33. — E. SOLVAY et E. ANSEELE, *Lettres sur le productivisme et le collectivisme*, Bruxelles, Henri Lamertin Éditeur, 1900, p. 11.

34. — La coopération neutre va connaître une lente mais réelle ascension dans les années 1930 (atteignant la moitié du CA des coopératives socialistes) avant de renaître dans les années 1970 et 1980.

35. — V. SERWY, *La coopération depuis un siècle. Lyon, Rochdale, Nîmes, Gand, S' Claude*, Bruxelles, Office coopératif belge, 1923, p. 17. Victor Serwy (1864-1946) fut un militant infatigable du mouvement coopératif socialiste auquel il a apporté une contribution durable et remarquable comme directeur de la Fédération des sociétés coopératives belges, qui deviendra l'Office coopératif belge.

36. — « Ne pensez pas que je me fasse illusion ou que je parle en utopiste. Non ! Monsieur, je vois ces œuvres, j'en sais la création relativement facile [...] ». Extrait de E. SOLVAY et E. ANSEELE, *Lettres sur le productivisme et le collectivisme*, *op cit.*

37. — E. ANSEELE, *La coopération et le socialisme*, Gand, 1902. Voir également pour une analyse plus doctrinale, J. PUISSANT, « L'historiographie de la coopération », art. cit., p. 15 et suiv.

38. — R. LEBOUTTE, *Vie et histoire des bassins industriels en Europe 1750-2000*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 424. Voir également G. VANTHEMSCHE, « Des caisses d'épargne régionale à Coop-dépôt », dans E. WITTE et R. DE PRETER (dir.), *Histoire de l'épargne sociale à travers l'évolution de la banque d'épargne Codep et de ses prédécesseurs*, Bruxelles, Labor, 1989, p. 171-249 et dans le même ouvrage M. BRUWIER, « L'épargne socialiste dans le Hainaut », p. 72-105. Pour la France voir C. CHRISTEN, *Histoire sociale et culturelle des caisses d'épargne en France : 1818-1881*, Paris, Économica, 2004.

vailleurs. Entre 1873 et 1880, on ne trouve que 25 banques populaires et une quinzaine de coopératives de consommation et de production et l'essor date des années 1890³⁹. Reposant sur le principe suivant lequel les consommateurs deviennent leurs propres fournisseurs, elles concurrencent le petit commerçant qui condamne la ristourne et le livret des coopérateurs. Elles contrebalancent la domination des grands magasins dans certaines localités. La coopérative habille, meuble, nourrit et devient une sorte de chambre commerciale par la division des départements : tissus, ameublement, meuneries et bientôt des denrées coloniales. Les coopératives ouvrières de production vont subir de retentissants échecs en Belgique en raison du manque de capital, des difficultés pour trouver des débouchés (6 % seulement du total des ventes en Belgique) et de problèmes de gestion interne. La fragilité du mouvement coopératif belge tient aussi à son caractère politique et confessionnel⁴⁰. Jusque dans l'entre-deux-guerres au moins, ce mouvement défend l'idée que la coopération du syndicat et du parti ouvre la voie à une transformation profonde de la société et à l'émancipation de la classe ouvrière.

Les coopératives de consommation et de production socialistes

Le cas du bassin industriel du Borinage, l'un des plus développés d'Europe avant 1914, permet d'illustrer les lignes de force du monde de l'économie sociale et des coopératives⁴¹.

Un moment, souvent présenté comme fondateur, se situe en 1885 lorsque les mineurs du Borinage déclenchent une grève extrêmement dure et souffrent très vite du manque de ressources. Pour les aider, ce n'est pas moins de 10 000 kg de pains qui sont fournis par le *Vooruit*. Ce geste de fraternité et de solidarité ouvrière marque les esprits. Au-delà de ce mouvement de soutien, l'idée est d'utiliser les méthodes capitalistes pour mettre le capital et la propriété industrielle sous la dépendance de la consommation. Ce qui ne va pas nécessairement de soi et suscite des résistances. Ainsi, le bassin industriel de Charleroi reste longtemps réfractaire à l'organisation coopérative même si une organisation faitière, la Concorde à Roux, prend progressivement assise autour d'une floraison d'institutions socialistes avant 1914. De 323 sociétés en 1896, elle passe à 8 950 en 1902. Ceci s'explique notamment par le rôle de moteur politique de la coopération, par les services offerts pour les membres mais aussi pour le parti. Ainsi, la coopérative de Pâturages, dans le Borinage, finance les campagnes politiques du Parti ouvrier belge (POB). L'ouvrier est également gagnant en termes de consommation et peut espérer

39. — V. SERWY, *La coopération...*, op. cit., p. 192.

40. — B. LAVERGNE, *Discours de progrès dans la coopération de consommation en Europe*, Paris, 1911, p. 29.

41. — Sur le développement du mouvement coopératif socialiste et chrétien dans le Borinage, voir G. JACQUEMYS, *Le Borinage houiller*, Bruxelles, Institut Solvay, 1937.

se constituer une petite épargne pour le futur. Bien d'autres services suivront comme les allocations de maladie, d'invalidité, de retraite, les livrets de dépôts.

Dans le Borinage, le mouvement prend vite son essor. La Coopérative de production (de pain) de Frameries, fondée le 22 septembre 1885 et qui compte pas moins de 1 400 sociétaires en 1900, semble avoir été la première de la région Mons-Borinage, suivie par la Boulangerie coopérative de Wasmes (13 novembre 1885), et par Pâturages (10 décembre 1885). Partout dans cette région, le mouvement coopératif se développe grâce à la création de boulangeries de dimension locale. La dispersion est un handicap pour l'Union des Coopérateurs Borains, fondée en 1923 à Pâturages, forte de plus de 2 000 membres mais qui ne regroupe que onze sociétés, à côté desquelles subsistent une dizaine d'autres.

Dans la région voisine du Centre, proche également de la frontière française, le mouvement est dominé par deux sociétés régionales : le *Progrès* de Jolimont et l'*Union des Coopérateurs* du Centre à La Louvière (UCLL)⁴². Le *Progrès*, créé en 1886, s'étend en 1919 sur les arrondissements de Thuin, Soignies, Mons et Charleroi et compte déjà plus de 17 000 sociétaires en 1901. Le total des bénéfices pour les coopérateurs entre la fondation et 1900 montre l'étendue du succès rencontré par cette initiative.

Années	Bénéfices distribués (en milliers de FB)	Secours maladie
1886 et 1887	8 856,03	1 467,50
1888	11 862,50	6 329,50
1889	16 000,00	6 184,00
1890	18 105,15	8 006,48
1891	27 873,67	14 239,65
1892	50 990,27	19 737,35
1893	47 755,08	14 295,55
1894	59 375,30	13 974,60
1895	49 949,65	15 163,00
1896	56 671,54	14 946,00
1897	54 409,26	19 032,05
1898	84 110,34	24 108,70
1899	102 204,02	24 521,85
1900	100 762,87	26 672,40

Tableau 2. — *Bénéfices distribués aux coopérateurs du Progrès entre 1886 et 1900*⁴³.

42. — G. HOYAUX, *Le « Progrès » de Jolimont : L'union des coopératives du centre, du Borinage, du Brabant wallon et des régions de Soignies et d'Ecaussinnes*, La Louvière, Imprimerie coopérative ouvrière, 1928.

43. — Source : L. BERTRAND, *Histoire de la coopération en Belgique. Les hommes, les idées, les faits*, t. 2, Bruxelles, Dechenne, 1901, p. 396.

Contrairement au mouvement coopératif du Borinage, empreint de localisme et décentralisé, une seule fabrique de pain est mise sur pied dans le Centre. Quant à l'Union des Coopératives du Centre (UCCL), du Borinage et du Brabant Wallon, créée en 1923, elle exploite 153 magasins et plus de 30 maisons du peuple. Ces deux sociétés rayonnent sur les mêmes communes et établissent des succursales aux mêmes endroits, se livrant une concurrence acharnée. Aucune solution n'intervient avant la faillite de l'UCCL.

Dans le Borinage, neuf boulangeries coopératives semblent avoir été ouvertes dès 1887 malgré l'opposition d'Alfred Defuisseaux et de son Parti socialiste républicain (dissident du POB), hostiles à la coopérative qui risquerait, selon lui, de les transformer en « demi-bourgeois ». Il existe aussi des boucheries, des magasins, des pharmacies liés à ce mouvement qui défend également l'émancipation culturelle et éducative de la classe ouvrière (par exemple à travers la maison du peuple de Pâturages). Le localisme de la Fédération socialiste boraine, fréquemment dénoncé, se traduit dans le secteur des coopératives par un éclatement général. Il faut attendre la veille de la première guerre mondiale pour qu'un mouvement de concentration s'esquisse sans grand succès alors que 25 coopératives existent et qu'elles comptent 13 457 membres. Ces « églises sociales » soutiennent les groupes socialistes voisins qui développent d'autres institutions au côté des mutualités et des syndicats de Maisons du peuple au début du ^{xx}e siècle, des magasins (boucheries et pharmacies), des brasseries, des ateliers de production de chaussures et de menuiserie. En 1913, on compte une trentaine de coopératives dans le Borinage.

Le logement constitue un autre secteur d'activité important du mouvement socialiste car le rêve de l'ouvrier, c'est de posséder sa maison. À Dour, un militant socialiste, le futur bourgmestre socialiste Alfred Danhier, suggère de faire construire des maisons ouvrières par la coopérative « Les Socialistes réunis » ; il n'est pas entendu. D'autres initiatives de ce type apparaissent plus tard dans des communes socialistes⁴⁴.

Le mouvement chrétien coopère également

Le monde chrétien, influencé par l'encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII (1891), emboîte le pas aux socialistes⁴⁵. Dans le Borinage, une coopérative aurait été créée à Jemappes en avril 1896 en présence notamment de Gaston Cordier, un employé de Flénu qui est l'un des fondateurs du syndi-

44. — A. LÉGER, *Les coopératives et l'organisation socialiste en Belgique*, Paris, 1903 : « Tout ceci, on l'avouera, est peu révolutionnaire et les coopérateurs belges semblent bien, si l'on ne considère que leurs actes et non leurs paroles, se rapprocher de plus en plus de la coopération considérée comme solution de la question sociale », p. 293.

45. — G. KWANTEN, *La moisson de l'entraide. Histoire des coopératives chrétiennes de 1886 à 1986*, Bruxelles, 1987.

calisme chrétien dans la région avec le député et docteur Victor Delporte de Dour, président de la fédération catholique boraine. Ils sont secondés par Léon Gilain, Gaston Cordier, Aimé Rousseau, le docteur Delcuve, conseiller communal de Mons, père de Monseigneur Ghislain-Jean Delcuve, futur missionnaire et évêque au Congo ou encore Daubechies dont le fils, Marcel devient lui aussi évêque mais en Zambie. Un nouveau journal catholique est fondé à Mons, *Le Progrès*, journal des travailleurs. Parmi les fondateurs, on retrouve René Fraikin, un ancien journaliste de la *Gazette du Centre*, l'abbé Octave Misonne, alors directeur des œuvres pour la doctrine. Une société coopérative d'édition est constituée en ce sens le 18 juin 1910. Six des sept fondateurs sont des ouvriers mineurs. Ce journal, que l'on peut qualifier de catholique modéré, a pour ambition de devenir le journal des humbles tout en étant ouvertement anti-socialiste et « anticartelliste ». Son combat vise la défense de l'école libre et des œuvres sociales chrétiennes. En 1912, *Le Progrès* devient quotidien.

Les coopératives en grand nombre et de toutes tendances sont fort actives dans toutes les communes boraines. Comme l'explique Guillaume Jacquemyns, elles se font une concurrence serrée et cherchent à attirer les clients par l'annonce de primes exceptionnelles, de semaines où les ristournes sont doublées, par des articles mis en réclame pendant un temps déterminé. Du côté chrétien, le Comptoir général d'approvisionnement (CGA), une société coopérative de Haine-Saint-Paul, fondée par des industriels chrétiens du Centre en mai 1916, fournit des produits de consommation courante à des prix raisonnables. Le premier magasin de détail est ouvert à Morlanwelz en mars 1919 avant que l'adhésion des industriels du Borinage ne permette le développement du champ d'activité de la coopérative dans cette région à partir de 1927. 135 magasins existent ainsi dans les années 1930 au départ du siège central de Haine-Saint-Paul avec 81 magasins dans le Centre et 54 dans le Borinage.

Spécificités du Nord et des bassins belges. Convergences et différences

On peut se demander pourquoi ce dynamisme du mouvement coopératif n'a pas profité au secteur mutualiste dans le Nord de la France. En effet, si l'on regarde la liste des créateurs de certaines sociétés coopératives de consommation on trouve en majorité des mineurs qui auraient pu créer aussi une société de secours mutuels si la compagnie houillère n'y avait remédié. En Belgique, les deux mouvements se sont développés en parallèle et se sont renforcés mutuellement malgré l'existence de conflits. Le fait qu'ils soient intégrés dans des piliers (*standen*) a sans doute joué un rôle considérable dans cette spécificité belge⁴⁶. Pourtant lorsque la crise des années 1970 se

46. — Sur le développement historique des *standen* en Belgique, voir pour le mouvement ouvrier chrétien, E. GERARD et P. WYNANTS (dir.), *Histoire du mouvement ouvrier chrétien en Belgique...*,

confirme, la disparition des activités traditionnelles du Nord emporte ces coopératives comme c'est le cas en Belgique. Les puissantes familles de commerçants du Nord regagnent leurs parts de marchés, les magasins coopératifs périssent, perdant leur clientèle sans en regagner de nouvelle.

Le mouvement associatif est particulièrement sensible à la conjoncture économique et à la pyramide des âges. Jusqu'à ce que l'État s'en mêle avec la législation adoptée à la fin du XIX^e siècle puis dans l'entre-deux-guerres, la solidarité qu'il véhicule s'imisce dans les interstices du marché que le paternalisme omnipotent a laissé vacants.

L'expansion des coopératives de production et de consommation du Nord s'inscrit dans un territoire marqué par l'ancienneté de l'industrialisation. Ses bases sont corporatives et municipales et elle pallie le manque d'intérêt des distributeurs pour une région qui concentre les plus bas salaires, tout en permettant de maintenir un niveau de consommation minimal. Solidement implantées entre les deux guerres, et en particulier dans les petites villes, ces coopératives parviennent à limiter la concurrence⁴⁷. Elles représentent donc bien une alternative au marché tout en doublant leurs objectifs économiques par des ambitions de solidarité et d'émancipation sociale⁴⁸. Dans le Hainaut belge et en Wallonie plus généralement, la concentration du secteur devient un enjeu majeur avant 1914 avec la fusion des petites sociétés. Le projet

46. — (suite) *op. cit.*, 1994, t. 1. Les *standen* sont des « sous-piliers » qui représentent chacun une catégorie sociale à l'intérieur d'un parti ou d'un mouvement.

47. — ANMT, 1989004/0435. La coopération dans le Nord-Pas de Calais. G. PRACHE, *La coopération de consommation dans le Nord et le Pas-De-Calais*, Paris, Presses universitaires de France, 1933.

48. — ANMT, 1989001/0004. L'Union Carvinoise, coopérative de consommation fondée en septembre 1910. Statuts et règlements des caisses de solidarité et de propagande adoptés par l'assemblée générale du 10 octobre 1910: « Article I. Considérant le rôle humanitaire que doit jouer la Coopération dans l'émancipation sociale et conformément aux articles 15 et 16 des statuts, il est créé une Caisse de solidarité et une Caisse de propagande fonctionnant sous les conditions suivantes: Administrées par une commission spéciale [...] qui statue sur les demandes de secours. Pour y participer six mois de présence et aucune maladie incurable [...]. Article 7. Les sociétaires retraités cessent de bénéficier de la caisse de solidarité néanmoins dans les cas de profonde misère l'Assemblée générale pourra sur la proposition de la commission leur voter des secours extraordinaires. Les secours ne peuvent être servis que six mois par an sauf si l'état de la caisse le permet. Article 9. A la mort du sociétaire lorsque celui-ci devra deux ans de présence à l'Union Carvinoise et fait acte de coopérer sa veuve ou compagne recevra un secours dont le taux sera fixé par la commission. » Autre exemple: ANMT, 1989001/0001. Statuts de la Brasserie coopérative « La Prolétarienne » de Sin-Le-Noble, novembre 1908. Les statuts précisent les objectifs de la coopérative: « Article 4. 1. But améliorer le sort moral et matériel de ses membres par l'achat ou la prise en bail des immeubles jugés utiles à son fonctionnement régulier 2. En réalisant par l'achat et la vente de tous les objets manufacturés ou non se rapportant à la vie sociale des bénéfices dont le montant sera distribué au moins une fois l'an entre tous les associés au prorata des achats qu'ils auront effectué dans les magasins sociaux 3. De venir en aide aux sociétaires malades ou blessés se trouvant dans l'impossibilité de travailler. »

d'une coopérative par arrondissement soutenu par le POB s'était heurté à l'esprit localiste, notamment dans le pays de Liège et le Borinage. Des sociétés autonomes se faisaient une telle concurrence que leur existence en était menacée. L'expérience de la première guerre mondiale joue à cet égard un rôle déclencheur, les coopératives devant se concerter et se grouper pour s'approvisionner et fournir leurs produits à meilleur marché. Cela s'accompagne d'un attachement renforcé à l'œuvre du magasin de gros comme celui d'Anvers qui génère un chiffre d'affaires de 70 millions de francs belges en 1923 et à la mise sur pied d'une production indépendante nationalement de la consommation⁴⁹. Cet effort dans le domaine de la répartition se prolonge dans celui de la production, bien nécessaire en raison de l'étroitesse du marché national.

Leur croissance repose sur les fusions entamées au début du xx^e siècle et qui s'accélérent entre les deux guerres, comme le montrent les Coopérateurs d'Escaut et Sambre⁵⁰. Un autre exemple est celui de l'Union des Coopérateurs de Sin-le-Noble et de Denain (Nord) issue de l'Union des coopérateurs de l'arrondissement de Douai et environs, société anonyme à capital et personnel variables fondée en mars 1918 par Paul Foucaut et quelques militants coopérateurs et syndicalistes, qui siège à Sin-le-Noble (dont Paul Foucaut, ancien ouvrier mécanicien, est maire de 1919 à sa mort en 1933) et regroupe progressivement toutes les unions coopératives locales des environs de Douai⁵¹. Elle est spécialisée dans la production et la vente en succursales de petite surface mais, comme la plupart des coopératives du Nord, maintient parallèlement des activités diversifiées. La brasserie coopérative « La Prolétarienne » de Sin-le-Noble par exemple, créée en 1908, y est intégrée, mais aussi des boulangeries⁵².

Dans les années 1970, l'Union des Coopérateurs de Sin-le-Noble et de Denain se lance dans la distribution en grande surface avec l'ouverture de supermarchés et des hypermarchés. Elle compte encore 75 % de petits magasins au début des années 1980. Après avoir absorbé en 1980 l'Union des coopérateurs de Denain, elle devient Union des coopérateurs de Sin-le-Noble et de Denain. En 1976, l'Union regroupe 410 points de vente implantés

49. — V. SERWY, *La coopération depuis...*, op. cit., 1923, p. 18.

50. — ANMT, 1989010. L'Union des coopérateurs d'Escaut et Sambre. Coopérative de production et de consommation, l'Union absorbe une quarantaine de coopératives d'importance variable entre 1920 et 1976 et compte 6000 sociétaires en 1920, 45000 en 1939 et 65000 en 1970.

51. — ANMT, 1989001/0001. Statuts de sociétés fusionnées au sein de l'Union des Coopérateurs de Douai et environs, 1901, 1908, 1917, 1918.

52. — *Ibid.* Brasserie coopérative « La Prolétarienne » de Sin-Le-Noble, novembre 1908. Sur les vingt-six sociétaires qui constituent la société on trouve dix-huit mineurs, deux mouleurs, deux briquetiers, un contremaitre, un jardinier et un débitant.

autour d'un axe Liévin-Blanc Misseron, elle ouvre à Liévin son premier hypermarché en mai 1974, possède deux vastes entrepôts, exploite une brasserie et une boulangerie à Denain, est intéressés à la SADA à Denain pour les denrées périssables⁵³. L'imbrication des dirigeants est une garantie de solidité, « son directeur commercial en est le directeur général, son directeur général préside la brasserie La prolétarienne, son président est aussi celui de la Société française de Panification Moderne ». L'Union compte « environ 100 000 familles de coopérateurs actifs et emploie environ 2 000 personnes dans ses services et magasins. Elle est implantée autour du bassin minier, d'à peu près un million d'habitants et aux particularités sociales bien marquées, la société a bien conservé la marque de ses origines populaires et démocratiques ». La situation apparaît pourtant très dégradée, « la concurrence est active et sévère », « la conjoncture économique s'est altérée », « notre région souffre du chômage. La reconversion minière se révèle lente et décevante. Les zones de Lens, Somain-Aniche et du Valenciennois sont préoccupantes ». L'étendue des activités de la Société pose des problèmes difficiles à résoudre.

Le processus de fusions des sociétés coopératives constitue un moyen de développement traditionnel pour ces entreprises du Nord. Ainsi par exemple, la société des coopérateurs de Flandre et d'Artois, fondée en 1919 sous la dénomination d'Union des coopérateurs d'Hondschoote, fusionne avec d'autres coopératives puis prend la dénomination de CFA en 1931 qui devient l'une des premières coopératives de consommation françaises avant 1940⁵⁴. La croissance se prolonge après la Reconstruction et à la faveur de la forte croissance économique qui lui succède mais la société ne résiste pas à la crise des années 1970 et elle est liquidée après l'échec de sa tentative de fusion avec la Coopérative régionale du Nord (CRN) en 1987.

Conclusion

Les difficultés et la lenteur de la reconversion du Nord condamnent les coopératives régionales. En Belgique, dans le Borinage, un territoire qui fut propice à la coopération, la dernière coopérative ouvrière de production ferme ses portes en 1999 : le pain de l'ouvrier – créée en 1885 et qui constituait la dernière entreprise de cette nature en activité dans le sud du royaume⁵⁵. Ce mouvement général amorcé dans les années 1970 affaiblit puis efface de la carte une dynamique entrepreneuriale originale issue de la

53. — ANMT, 1989001/0005 : Historique de l'Union des coopérateurs de l'arrondissement de Douai et environs. François Burette, président, « Propos sur l'union des coopérateurs de Sin-le-Noble et Denain », septembre 1976.

54. — ANMT, 1989004. Coopérateurs de Flandre et d'Artois.

55. — *Le Soir*, vendredi 1^{er} octobre 1999.

classe ouvrière et remarquable à bien des points de vue. Banalisées par la société consumériste, les coopératives historiques n'ont ni pu, ni su résister aux changements des pratiques de consommation de leurs clients et s'adapter aux changements des modes de gestion du marché et des entreprises.

L'originalité du Nord réside donc dans le fait que la force du mouvement coopératif est plus nette que celle du mouvement mutualiste. Si le premier est conçu comme une alternative aux forces du marché, le second reste strictement encadré par le patronat régional qui maintient sa présence au moment des réformes de l'assurance sociale ouvrant la période de « l'enlissement gestionnaire » de la mutualité dans les années 1930⁵⁶. La société de secours mutuels du Pélican, qui est parisienne, connaît alors un nouvel essor comme la plupart des sociétés coopératives du Nord. Ainsi par exemple depuis 1920, dans le Nord, chaque corps de métier du textile, du bâtiment, de la métallurgie a une caisse d'assurances sociales. La Caisse familiale du textile de Lille résulte du regroupement en 1920 de plusieurs caisses de secours. Elle développe d'autres services : hygiène, consultation prénatale, suivi de l'enfant, enfants abandonnés, centre familial ménager, centre de compensation des assurances sociales, soit en 1925 76 entreprises et 32 000 travailleurs. Cet ensemble est connu sous le nom de Groupe Vauban⁵⁷. À Lille et dans sa zone d'influence, en 1929, on compte dix-sept mutuelles qui regroupent près de 5 000 sociétaires.

Mots-clés : coopératives, mutualités, solidarité ouvrière, industrialisation, Nord de la France, Belgique, mouvement ouvrier.

56. — M. DREYFUS, *Liberté, égalité, mutualité...*, *op. cit.* : « Un accord est conclu dans le Nord entre Georges Petit, président de la Mutualité, et Désiré Ley, l'homme du consortium du textile de Roubaix-Tourcoing. L'union mutualiste créera des caisses d'assurance et chaque patron sera le correspondant local de ces caisses. [...] Cet accord est dénoncé par la CGT. », p. 183.

57. — S. CORBIER, *Les institutions du groupe Vauban. Un exemple d'institutionnalisation d'initiatives privées de protection sociale*, mémoire de maîtrise sous la direction de Jean-Pierre Hirsch, Université Lille 3, 1995.

Terres de travail

Mains-d'œuvre artisanales et industrielles en Belgique et dans le Nord de la France (années 1830 - années 1930)

(Textes réunis par Stéphane Lembré)

Terres de travail, terrains d'histoire. *Stéphane Lembré* 277

L'évidence de l'industrie : travail et travailleurs de la mine

Le travail des ouvriers mineurs en Belgique (ca 1830-1930). *Éric Geerkens, René Leboutte et Arnaud Péters* 291

Entendre le travail de la mine aux XIX^e et XX^e siècles. *Adrien Quièvre* 311

Le Comité des Houillères face aux syndicats ouvriers, entre stratégie d'évitement et influence parlementaire (années 1880-1914). *Aurélié Philippe* 327

Au-delà de l'industrie : les mondes du travail

Le travail indépendant dans le petit commerce et l'artisanat, 1830-1930. *Peter Heyrman* 347

Le travail du sucre (France du Nord et Belgique – des années 1830 aux années 1930). *Ludovic Laloux* 381

Sociétés industrielles : faire avec, faire sans le travail

Les débuts de la mutualité dans le Nord de la France et en Belgique, accommodation ou résistance à la mise au travail industriel ? *Pierre Tilly, Béatrice Touchelay* 401

Deux sociétés à l'épreuve du chômage. France/Belgique 1880-1939. *Marc Leleux* 421

Protéger les personnes les plus vulnérables au travail ? Quand la Belgique s'invite dans les débats parlementaires français : à propos de la loi du 2 novembre 1892 sur « le travail des enfants, des filles et des femmes dans les établissements industriels ». *Farid Lekéal* 443

Comptes rendus

I.S.S.N. : 0035-2624

I.S.S.N. : 2271-7005 (en ligne)

Prix : 18 €